

► **Coordonnées du notaire chargé du règlement de la succession**

Nom :										
Prénom :										
Adresse :										
N° de téléphone :	<table border="1"><tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>										

► **Pièces à joindre impérativement pour l'instruction de votre dossier**

- Le formulaire de demande de capital décès complété, daté et signé
- La copie intégrale de l'acte de naissance* de l'assuré(e) décédé(e) datant de moins de 3 mois
- La copie intégrale de l'acte de naissance* du demandeur datant de moins de 3 mois
- Le relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur
- La copie du ou des livret(s) de famille de l'assuré(e) décédé(e)

► **Pour les demandes de rente de survie et de rente orphelin**

- Le dernier avis d'imposition

► **Pour les enfants mineurs demandant des prestations**

- La demande de versement doit être présentée par le représentant légal ainsi qu'un relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant mineur

► **Pour les enfants majeurs demandant une rente orphelin**

- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'enfant ainsi qu'un certificat de scolarité de l'année en cours

RAPPEL

En application de l'article 4.13 des statuts du régime de prévoyance d'invalidité-décès, le capital-décès est attribué par ordre de priorité :

- au conjoint survivant non séparé de corps ou au partenaire auquel l'assuré(e) décédé(e) était lié(e), au jour du décès, par un pacte civil de solidarité ;*
- aux enfants âgés de moins de 21 ans ;*
- à la personne physique nommément désignée par l'assuré(e).*

Lorsqu'aucune désignation de bénéficiaire n'aura été expressément notifiée à la Cipav, le capital-décès sera versé par priorité et par ordre au conjoint survivant non séparé de corps ou au partenaire auquel l'assuré(e) décédé(e) était lié(e), au jour du décès, par un pacte civil de solidarité, puis aux enfants âgés de moins de 21 ans et enfin à la ou les personne(s) qui étaient, au jour du décès, à la charge effective, totale et permanente de l'adhérent(e).

** Ce document est à demander à la Mairie du lieu de naissance. Dans le cas d'une naissance à l'étranger, vous devez vous adresser à Nantes : Ministère des affaires étrangères, Service Central de l'État Civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES cedex 09.*